

**SYSTÈME GÉNÉRAL
HARMONISÉ DE
CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES
PRODUITS CHIMIQUES
(SGH)**



**NATIONS UNIES
New York et Genève, 2003**

Note

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ST/SG/AC.10/30

Copyright © Nations Unies, 2003

Tous droits réservés.

Il est interdit de reproduire, de stocker, dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, électrostatique, mécanique, enregistrement magnétique, photocopie ou autre, un passage quelconque de la présente publication, aux fins de vente, sans avoir obtenu au préalable, l'autorisation écrite de l'Organisation des Nations Unies.

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.03.II.E.25

ISBN 92-1-216463-3

AVANT-PROPOS

1. Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) décrit dans ce document est l'aboutissement de plus de dix années de travail. De nombreuses personnes, venues de divers pays, organisations internationales et autres, ont contribué à son élaboration. Leur travail a mis en jeu un large éventail d'expertise, allant de la toxicologie à la protection contre l'incendie, et a nécessité beaucoup de bonne volonté et d'ouverture au compromis.

2. Les travaux ont débuté en ayant à l'esprit que les systèmes existants devraient être harmonisés afin de créer un système unique à l'échelle mondiale capable de couvrir la classification des produits chimiques, leur étiquetage et les fiches de données de sécurité correspondantes. Il ne s'agissait pas d'un concept entièrement nouveau puisque l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage était déjà largement en place pour les dangers physiques et la toxicité aiguë dans le secteur des transports, et ceci sur la base des travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social des Nations Unies. Toutefois, l'harmonisation n'avait pas touché certains secteurs, comme la sécurité sur le lieu de travail ou la protection du consommateur; et la plupart du temps, à l'intérieur d'un même pays, les exigences du secteur des transports n'étaient pas harmonisées avec celles des autres secteurs d'activité.

3. Le mandat international qui a donné l'impulsion initiale à ce travail a été adopté à la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement de 1992 (CNUED), tel que reflété dans le paragraphe 27 du chapitre 19 d'Action 21:

« On s'efforcera d'assurer qu'un système harmonisé mondialement de classification et d'étiquetage compatible, comportant notamment des fiches sur la sécurité et des symboles facilement compréhensibles, soit disponible d'ici à l'an 2000. »

4. Les travaux ont été coordonnés et dirigés sous la supervision du Groupe de coordination pour l'harmonisation des systèmes de classification des produits chimiques (GC HSSC) du Programme inter-organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC). Les principales organisations ayant participé à ces travaux sont l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), et le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social des Nations Unies.

5. En 2001, le résultat complet des travaux a été transmis par l'IOMC au Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social des Nations Unies établi par la résolution du Conseil 1999/65 du 26 octobre 1999 en tant qu'organe subsidiaire du précédent Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, renommé à cette occasion Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Le comité et ses deux sous-comités travaillent par périodes biennales et la première tâche du Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques était de rendre le Système général harmonisé (SGH) disponible pour permettre sa mise en application et son utilisation à l'échelle mondiale. Ainsi, le présent document, élaboré à partir de la proposition initiale de l'IOMC et approuvé par le Comité à sa première session (11-13 décembre 2002) est destiné à servir de base à une mise en application généralisée du SGH.

6. Néanmoins, le système devrait être dynamique et faire l'objet de révisions afin de devenir plus efficace à mesure que sera acquise l'expérience de sa mise en œuvre. Bien que le document s'adresse en premier lieu aux autorités nationales et régionales, il contient suffisamment d'information et d'indications pour les industriels destinés, en fin de compte, à mettre en application les prescriptions adoptées. Le Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques de l'ONU est chargé du suivi du SGH et aussi de promouvoir sa mise en œuvre. Il fournira des conseils

supplémentaires si nécessaire et assurera la stabilité du système pour encourager son adoption. Sous son égide, le document sera révisé et mis à jour pour refléter l'expérience accumulée aux échelles nationale, régionale et internationale dans sa mise en oeuvre à travers les lois nationales, régionales et internationales, ainsi que l'expérience des responsables de la classification et de l'étiquetage.

7. Gardant à l'esprit que, ainsi qu'exprimé au paragraphe 23(c) de son plan d'action adopté à Johannesburg le 4 septembre 2002, le Sommet mondial du développement durable a encouragé les pays à mettre en application le SGH aussitôt que possible avec pour objectif que ce système soit complètement opérationnel en 2008, le Comité espère que les pays et organisations internationales concernées par la sécurité dans le domaine des produits chimiques adopteront prochainement ce système. La mise à disposition d'information sur les produits chimiques, sur leurs dangers, et sur la façon de protéger les gens, sera à la base des programmes nationaux pour une gestion rationnelle des produits chimiques. Une telle gestion des produits chimiques largement mise en oeuvre dans les pays partout dans le monde conduira à plus de sécurité pour l'ensemble des populations et pour l'environnement, tout en permettant de continuer à bénéficier de l'utilisation de ces produits chimiques. L'harmonisation aura aussi pour effet positif de faciliter le commerce international en stimulant une plus grande cohérence des prescriptions nationales relatives à la classification et la communication des dangers chimiques, prescriptions auxquelles les entreprises engagées dans le commerce international devront satisfaire.

8. Cette publication a été préparée par le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) qui met ses services de secrétariat à la disposition du Sous-comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social des Nations Unies.

9. On peut trouver des informations complémentaires, y compris d'éventuels corrigenda à cette publication, sur le site internet de la division des transports de la CEE-ONU à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>.

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. INTRODUCTION

1.1	Objet, portée et mise en oeuvre du SGH.....	3
1.2	Définitions et abréviations.....	11
1.3	Classification des substances et des mélanges dangereux	17
1.4	Communication des dangers: Étiquetage	25
1.5	Communication des dangers: Fiches de données de sécurité (FDS)	39

2. DANGERS PHYSIQUES

2.1	Matières et objets explosibles	47
2.2	Gaz inflammables	55
2.3	Aérosols inflammables	59
2.4	Gaz comburants	65
2.5	Gaz sous pression.....	69
2.6	Liquides inflammables	73
2.7	Matières solides inflammables.....	77
2.8	Matières autoréactives	81
2.9	Liquides pyrophoriques	85
2.10	Matières solides pyrophoriques	87
2.11	Matières auto-échauffantes	89
2.12	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.....	93
2.13	Liquides comburants.....	97
2.14	Matières solides comburantes.....	101
2.15	Peroxydes organiques	105
2.16	Matières corrosives pour les métaux.....	109

3. DANGERS POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

3.1	Toxicité aiguë	113
3.2	Corrosion cutanée/Irritation cutanée.....	127
3.3	Lésions oculaires graves/Irritation oculaire	141
3.4	Sensibilisation respiratoire ou cutanée.....	155
3.5	Mutagenicité sur les cellules germinales	165
3.6	Cancérogénicité	173
3.7	Toxicité pour la reproduction	181
3.8	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique.....	195
3.9	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Expositions répétées.....	205
3.10	Dangers pour le milieu aquatique	217

ANNEXES

Annexe 1	Attribution des éléments d'étiquetage	241
Annexe 2	Tableaux récapitulatifs pour la classification et l'étiquetage	263
Annexe 3	Exemples de conseils de prudence et pictogrammes	297
Annexe 4	Étiquetage des produits de consommation en fonction de la probabilité d'atteinte à la santé.....	311
Annexe 5	Méthodologie d'évaluation de la compréhensibilité des vecteurs de communication des dangers	317
Annexe 6	Exemples de disposition des éléments du SGH sur les étiquettes	335
Annexe 7	Exemple de classification dans le cadre du Système général harmonisé.....	343
Annexe 8	Document guide sur les dangers pour le milieu aquatique	353
Annexe 9	Document guide sur la transformation/dissolution des métaux et des composés métalliques en milieu aqueux.....	455